

# Assemblée générale

Décisions prises

Samedi 10 juin 2023

## **TEXTE DES RÉSOLUTIONS**

### **STATUANT AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ SIMPLES**

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

(Approbation du procès-verbal de la précédente assemblée)

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale décide d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11 juin 2022.

#### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

#### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

(Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article L. 114-32 et suivants du Code de la Mutualité, approuve les conclusions dudit rapport.

#### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à la somme de 6 392 400.15 euros en totalité au poste « Autres réserves ».

#### **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

(Date et lieu de la prochaine Assemblée Générale Annuelle)

L'Assemblée Générale décide que l'Assemblée Générale Annuelle de MATMUT Mutualité se tiendra le 8 juin 2024 à Paris, Rouen ou toute autre ville de la France métropolitaine choisie par le Conseil d'Administration.

### **STATUANT AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ RENFORCÉS**

#### **SIXIÈME RÉSOLUTION**

(Ratification des décisions prises suite à délégation de pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité renforcés, a délégué lors de sa réunion du 11 juin 2022, au Conseil d'Administration ses pouvoirs pour déterminer le montant et les taux des cotisations ainsi que les prestations pour l'année 2023 conformément aux dispositions statutaires.

Les mesures tarifaires pour l'année 2023 proposées par le Président du Conseil d'Administration ont été adoptées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 13 octobre 2022.

En conséquence, conformément aux dispositions statutaires, l'Assemblée Générale ratifie les décisions prises au titre de cette délégation.

#### **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

(Délégation de pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité renforcés, délègue au Conseil d'Administration ses pouvoirs pour déterminer le montant et les taux des cotisations ainsi que les prestations pour l'année 2024 conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale délègue également au Conseil d'Administration ses pouvoirs pour modifier les règlements mutualistes conformément aux dispositions statutaires.

#### **HUITIÈME RÉSOLUTION**

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.